



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2019-147

PUBLIÉ LE 13 MAI 2019

# Sommaire

## **ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de Loir-et-Cher**

R24-2019-05-09-005 - ARRETE N° 2019-DD41-OSMS-0015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Selles-sur-Cher dans le Loir et Cher (2 pages)

Page 3

## **ARS du Centre-Val de Loire**

R24-2019-05-10-003 - ARRETE N° 2019-OS-TARIF-0054 fixant les tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier de La Châtre N° FINESS : 360000061 pour l'exercice 2019 (1 page)

Page 6

R24-2019-05-07-017 - ARRÊTÉ 2019-DOS-0024 modifiant arrêté N°10-OSMS-0142 relatif à la composition de l'UCR avec annexe (2 pages)

Page 8

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de  
Loir-et-Cher

R24-2019-05-09-005

ARRETE N° 2019-DD41-OSMS-0015  
fixant la composition nominative du conseil de  
surveillance  
du centre hospitalier de Selles-sur-Cher dans le Loir et  
Cher

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE – VAL DE LOIRE**

**DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LOIR ET CHER**

**ARRETE N° 2019-DD41-OSMS-0015  
fixant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier de Selles-sur-Cher dans le Loir et Cher**

Le directeur de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le courrier du syndicat CFDT santé sociaux 41 en date du 20 février 2019, nommant Madame Katya BARRAULT en tant que représentante au conseil de surveillance, en remplacement de Madame Sylvie LEBAS ;

Vu le compte rendu de la commission médicale d'établissement du 25 mars 2019, élisant le Docteur Bruno SINZELLE, représentant le collège médical au sein du conseil de surveillance, en remplacement du Docteur François BRAULT ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil communautaire du 25 mars 2019, désignant Monsieur Jean-Luc BRAULT, représentant la Communauté de communes Val de Cher Controis, en remplacement de Madame Anne-Marie COLONNA, démissionnaire ;

Vu la décision n°2019-DG-DS41-0002 en date du 17 avril 2019, portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que délégué départemental de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté n° 2016-DD41-0024 du 22 février 2016 est modifié comme suit :

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Selles-sur-Cher, place de la Paix (Loir-et-Cher), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

### **I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Francis MONCHET, maire de Selles sur Cher ;
- Monsieur Jean-Luc BRAULT, représentant la Communauté de Communes Val de Cher Controis, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- Madame Christina BROWN, représentant du conseil départemental de Loir- et-Cher ;

2° en qualité de représentant du personnel

- Madame Christine DULAC, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Bruno SINZELLE, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Katia BARRAULT, représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Marie-Thérèse DESOEUVRE, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Madame Odile BOURDILLON et Monsieur Gérard MARGOTTIN, représentants des usagers désignés par le Préfet de Loir et Cher ;

### **II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- Le vice président du directoire du centre hospitalier de Selles sur Cher ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Loir-et-Cher ;
- Madame France SOMMIER, représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD.

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire.

**Article 4 :** Le Directeur du centre hospitalier de Selles-sur-Cher, le Directeur Général et le Délégué Départemental de Loir-et-Cher de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département concerné.

Fait à Blois, le 9 mai 2019  
Pour le directeur général de l'Agence régionale  
de santé du Centre-Val de Loire  
Le délégué départemental de Loir-et-Cher  
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-05-10-003

ARRETE

N° 2019-OS-TARIF-0054

fixant les tarifs journaliers de prestations  
du centre hospitalier de La Châtre

N° FINESS : 360000061

pour l'exercice 2019

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2019-OS-TARIF-0054  
fixant les tarifs journaliers de prestations  
du centre hospitalier de La Châtre  
N° FINESS : 360000061  
pour l'exercice 2019**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2019 du centre hospitalier de La Châtre, dans sa deuxième version ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : les tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019, au centre hospitalier de La Châtre sont fixés ainsi qu'il suit :

<b>Discipline</b>	<b>Code tarif</b>	<b>Montant</b>
<b>HOSPITALISATION COMPLETE</b>		
Médecine	11	<b>379,45 €</b>
Soins de suite et de réadaptation	30	<b>269,87 €</b>
<b>HOSPITALISATION PARTIELLE</b>		
Hospitalisation de jour Médecine	53	<b>379,45 €</b>

**Article 2** : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

**Article 3** : le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier de La Châtre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 mai 2019

P/Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice-adjointe de l'offre sanitaire

Signé : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-05-07-017

ARRÊTÉ 2019-DOS-0024 modifiant arrêté  
N°10-OSMS-0142 relatif à la composition de l'UCR avec  
annexe

**ARRÊTÉ**  
**N° 2019-DOS-0024**

**modifiant l'arrêté N°10-OSMS-0142 relatif à la composition de l'unité de coordination régionale du contrôle externe pour la région Centre-Val de Loire, cellule technique opérationnelle placée auprès de la commission de contrôle de la tarification à l'activité**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L. 162-22-18, R162-42-8 et R162-42-9 ;

Vu les arrêtés N°2012-OSMS-0050, N°2012-OSMS-0158, N°2013-OSMS-0003, N°2014-OSMS-0012, N°2015-OSMS-0050, N°2015-OSMS-0105, N°2015-OSMS-0190, N°2017-OS-0018, N°2018-OS-0010, N°2018-OS-0037, N°2018-OS-0044 et N°2019-DOS-0003 modifiant la composition de l'unité de coordination régionale du contrôle externe de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le courrier de Monsieur BARBOT, Directeur coordonnateur de la Gestion du risque, en date du 11 avril 2019 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La composition nominative de l'unité de coordination régionale (UCR) de la région Centre-Val de Loire est modifiée comme suit :

- Madame Pauline FOUCART, Responsable Contentieux et Lutte Contre la Fraude est désignée en remplacement de Madame Guylaine ITIE-GUILBAULT, comme membre suppléant et représentant du régime général ;

La composition nominative est fixée par l'annexe jointe au présent arrêté.

**Article 2 :** Les autres dispositions des arrêtés sus-mentionnés sont inchangées.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, sise 131 faubourg Bannier - BP 74409 – 45044 ORLEANS Cedex 1
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex 1

Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 4 :** Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 mai 2019  
Pour Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,  
Signée : Mme Sabine DUPONT  
Directrice de l'offre sanitaire

**Annexe à l'arrêté N° 2019-DOS-0024**  
**modifiant l'arrêté N°10-OSMS-0142 portant composition nominative de l'unité**  
**de coordination régionale (UCR)**  
**du contrôle externe pour la région Centre-Val de Loire**

<b>COLLEGE</b>	<b>MEMBRES</b>
<b>ARS</b>	<p align="center">Dr Emmanuelle LEBRUN</p> <p align="center">Dr René-Pierre PIGNOTTI</p> <p align="center">Mme Nelly GIRAULT</p> <p align="center">Mr Teck CHENG</p> <p align="center">Mme Annie DESCHAMPS</p>
<b>ASSURANCE MALADIE</b>	<p align="center">Dr Michel MOTHEs</p> <p align="center">Mme Florence FORCELLINO</p>
	<p align="center">Docteur Yves DELALEUX</p> <p align="center">Mme Fanny PELIZZARI</p>
	<p align="center">Mme Jeanine SARRAZIN-TORDJMAN</p> <p align="center">Mme Pauline FOUCART</p>
	<p align="center">Dr Michel MATAS</p> <p align="center">Dr Philippe HOUIN</p> <p align="center">Dr Isabelle DELALEUX</p> <p align="center">Dr Vincent PROFFIT</p>